



**l'Assurance
Maladie**

Agir ensemble, protéger chacun

LA CONTRACEPTION GRATUITE POUR LES JEUNES DE MOINS DE 26 ANS

La contraception pour les assurées mineures et les femmes de moins de 26 ans



LA CONSULTATION

pour choisir une
contraception adaptée

Chez un médecin généraliste,
un gynécologue ou une sage-femme
en libéral, en centre de santé ou
dans un centre de santé
sexuelle.



- ▶ Une consultation par an et une consultation de suivi la première année d'accès à la contraception sont **gratuites**. Elles sont protégées par le secret pour les mineures. **Attention** : les dépassements d'honoraires ne sont pas pris en charge.



- ▶ Une fois par an les examens de biologie médicale prescrits en vue d'une contraception sont **gratuits**. Ils sont protégés par le secret pour les mineures.

LES EXAMENS DE BIOLOGIE MÉDICALE

si cela est nécessaire

Dans un laboratoire
de biologie médicale.

LA DÉLIVRANCE DE LA CONTRACEPTION

En pharmacie.



- ▶ Les contraceptifs sont **gratuits** s'ils sont remboursables par l'assurance maladie. Leur délivrance est protégée par le secret pour les mineures.

La première consultation de santé sexuelle, de contraception et de prévention des maladies sexuellement transmissibles

Cette première consultation est ouverte aux assurés de moins de 26 ans : mineur(e)s, hommes et femmes. Elle est gratuite. Elle est protégée par le secret pour les mineur(e)s.